



ACCUEIL DE PROFESSEURS DES ECOLES DANS LES CORPS DE PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE

Le Ministère de l'Education Nationale dans le cadre de sa politique de mobilité et de parcours professionnels et a décidé de faciliter, par la voie du détachement statutaire l'accueil des professeurs des écoles dans les corps d'enseignants du second degré.

A cet effet, à titre expérimental cette année les contraintes du calendrier annuel sont assouplies et les professeurs des écoles désireux de suivre cette évolution de carrière peuvent demander à tout moment un détachement dans un des corps enseignants du second degré.

Les professeurs des écoles qui seront candidats sans toutefois détenir un diplôme de niveau master 2 verront leurs candidatures étudiées à l'aune des dispositions de la loi n°2009-972 du 3 août relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique. Les dispositions de cette loi assouplissent en effet les conditions de détachement, y compris lorsque les conditions de diplômes ne sont pas remplies, dès lors qu'il existe une « identité » de missions entre les corps de départ et d'arrivée.

1 – Disciplines concernées

- Enseignement général et technologique,
- Enseignement professionnel.

2 – Conditions et modalités

Les conditions et les modalités de déroulement du détachement sont explicitées dans la circulaire n°2008-056 du 29 avril 2008 (B.O.E.N. n°19 du 8 mai 2008, site du ministère).

2.1 – Calendrier

Les dossiers de candidatures sont à adresser au plus tard pour le **1^{er} mars 2010** à :

Division des Ressources Humaines
DIRH 2
Rectorat de Dijon
51 rue Monge
BP 1516
21033 DIJON Cedex

2.2 – Dossier de candidature

Les candidatures seront recueillies au moyen de l'annexe 1.

Conformément aux documents en annexe du B.O.E.N. n°19 du 8 mai 2008 (site du ministère), le dossier de candidature doit comporter :

- ☞ Une fiche de candidature,
- ☞ Une demande de détachement visée par le supérieur hiérarchique,
- ☞ Un curriculum vitae,
- ☞ Une copie des derniers arrêtés de promotion et du dernier bulletin de paye,
- ☞ Une copie des diplômes,
- ☞ Une lettre de motivation.

Un accusé de réception vous sera adressé, dès réception de votre dossier, et vous donnera des informations sur les modalités de sélection de votre candidature.

2.3 - Contact

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter le secrétariat de la DIRH 2 au 03 80 44 86 34.

Le Recteur,
Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'Académie,

SIGNE

Pierre LUSSIANA